

ACTION 3 : Restauration du rôle de rétention du Grand marais et du Pré de la Mare

Date de création :
Avril 2019

Date de mise à jour :

AXE 1 : PROTÉGER ET MIEUX GÉRER NOS RESSOURCES NATURELLES (eau, énergie)

Objectif Global 2 : Protéger la ressource en eau

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)



Contribution aux 5 finalités du Développement Durable

(forte et modérée)

Finalité 1	Lutte contre le changement climatique	
Finalité 2	Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	<input checked="" type="checkbox"/>
Finalité 3	Epanouissement de tous les êtres humains	
Finalité 4	Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations	
Finalité 5	Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	

Présentation de l'action

Porteur de l'action	Thonon Agglomération
Contexte	Inondations récurrentes sur le secteur de Commelinges, route de Commelinges et route de Valère ; remontées d'eaux usées dans les habitations les plus basses. Le réseau unique existant a été remplacé en 2018 par un réseau d'eaux usées séparé de celui des eaux pluviales qui a été redimensionné ; un aménagement du Marais de Bettenuche à Mésinges pour accueillir les eaux pluviales du secteur a été aussi réalisé.
Objectif	Diminuer le volume des eaux de pluie qui dévalent la colline vers le secteur
Moyens	Restauration du rôle de rétention du Grand marais et du Pré de la Mare : création de bassins avec débit de fuite pour réguler le volume d'eau lors d'importants épisodes de précipitations.
Indicateurs de suivi	Disparition des inondations dans ce secteur et des remontées d'eaux usées dans les maisons.

Organisation de l'action

Maître d'œuvre	Thonon Agglomération (service ex Symasol)
Durée et/ou périodicité	2018
Date de l'exécution effective	2019
Partenaires et outils	Entreprises – personnel de Thonon Agglomération (ex Symasol).

Coût de l'action

Estimation du coût global	280 000 €
Coût pour la commune	-

Aides et subventions	
----------------------	--